

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

COMMUNE DE RENAY

Mairie – 2, rue de la Mairie – 41100 RENAY
☎ 02.54.23.47.93 - e-mail : commune.renay@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE 2024-13

ROUTE BARREE – VC3 – CHANTELOUP

Le Maire de la commune de RENAY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu les dispositions du Code de la Route, et notamment, l'article R 225,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, LIVRE I – 6^{ème} et 8^{ème} parties,
- Considérant la demande de Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE gérant de la société SARL LEFEVRE, en date du 22 avril 2024
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de barrer la VC n° 3, au lieu-dit CHANTELOUP pour permettre la réalisation de travaux de voirie (renforcement de structure et revêtement) pendant 3 jours entre le 29 avril et le 24 mai
- Vu l'avis FAVORABLE de la Division Route Nord du Conseil Départemental en date du 24 AVRIL 2024
- Vu l'avis FAVORABLE de la COMMUNE DE ROCE en date du 26 AVRIL 2024
- Vu l'avis FAVORABLE de la COMMUNE DE PEZOU en date du 26 AVRIL 2024
- Vu l'avis FAVORABLE de la COMMUNE DE SAINT-FIRMIN-DES-PRES en date du 26 AVRIL 2024

ARRETE

ARTICLE 1 – Entre le 29 avril 2024 et le 24 mai 2024, pendant la durée des travaux prévus ci-dessus, la circulation et le stationnement seront interdits sur la VC n° 3 en traversée de Chanteloup.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par Rocé, Pezou et Saint Firmin des Prés selon le plan joint

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire se rapportant à cette restriction sera mise en place par les soins de la société LEFEVRE, à ses frais. Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 4 – La société LEFEVRE sera entièrement responsable de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Société LEFEVRE
- Les riverains
- Conseil Départemental de Loir-Et-Cher, DRN de Vendôme
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PEZOU,
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- SDIS
- Val Dem
- SAMU

Fait à RENAY, le 26 avril 2024
Le Maire, Guy DESHAYES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication le 26/04/2024

Le Maire, Guy DESHAYES
Le Maire certifie que le présent arrêté a été notifié le 26/04/2024
Le Maire, Guy DESHAYES

